



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1122-24-20-038
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE FEL
SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOUFFERN EN AUGE**

Le Préfet de l'Orne,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-1, L. 125-2-1, R.125-5 et R. 125-8 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne,

Vu le décret du 8 novembre 2023, nommant monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2011 autorisant la société normande de nettoyage à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de FEL et abrogeant les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2004 et 30 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le centre d'enfouissement à FEL, exploité par SUEZ RV NORMANDIE,

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en place du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la commission, le mandat des membres arrivant à échéance,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,



ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de la commission

La composition de la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, pour le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de FEL située sur le territoire de la commune de GOUFFERN EN AUGE est renouvelée.

Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme il suit :

I- Collège Administrations de l'Etat :

- le préfet de l'Orne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,

II- Collège Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

commune de GOUFFERN EN AUGE :

le maire ou son représentant

conseil départemental de l'Orne :

le président ou son représentant

III- Collège Riverains et associations de protection de l'environnement :

GRAPE :

le président ou son représentant

AFFO :

titulaire : monsieur Joachim CHOLET, membre administrateur de l'AFFO

suppléante : monsieur Eric MARTIN, membre administrateur et co-président de l'AFFO.

IV- Collège Exploitants de l'installation classée :

SUEZ RV NORMANDIE

titulaires :

monsieur Tony BEAUVAIS, responsable du site,
madame Julie HERMENT, ingénieur environnement,
monsieur Ronan ERTUS, directeur d'activité de stockage,

suppléant(s) :

Non désigné.

V- Collège Salariés de l'installation classée :

Les représentants de ce collège sont choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail.

SUEZ RV NORMANDIE

Titulaire :

monsieur Bertrand CARABEUX, agent polyvalent,

suppléant :

monsieur Jérôme GRAINDORGE, conducteur d'engins.

Outre les membres de ces cinq collèges et à leur demande, d'autres personnalités qualifiées pourront utilement compléter cette instance.

Article 3 : président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à **cinq ans** à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois tous les **trois ans** sur convocation du bureau ou sur demande d'au moins trois de ses membres. Le bureau fixe l'ordre du jour des séances. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est diffusé à l'ensemble des membres de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de l'Orne.

Article 6 : validité des consultations

Les consultations de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de Fel auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN

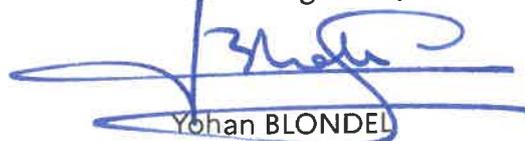
- par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le **24 AVR. 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
secrétaire général,



Yohan BLONDEL